



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# CONSEIL DE BASSIN LANGUEDOC ROUSSILLON

## AIDE A LA RESTRUCTURATION ET A LA RECONVERSION DU VIGNOBLE

**1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

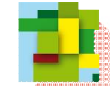
## ORDRE DU JOUR

1. Contexte de travail
2. Lignes directrices pour la période du PCR 5 (22/23 à 24/25)
3. Avis du conseil de bassin sur les propositions du groupe de travail



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FranceAgriMer**

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# 1. CONTEXTE DE TRAVAIL

## 1. Rappel des points clés de l'aide à la restructuration : 2 modalités

### Restruct. individuelle

Soutient la mise en œuvre de projets de plantation individuels dans leur diversité

La plantation de l'ensemble des variétés inscrites au classement peut être encouragée avec des niveaux de prime pouvant atteindre 10 500 à 12 500 euros/ha

### Plan collectif

Soutient la mise en œuvre d'une stratégie collective permettant d'orienter le choix des plantations

Rôle des structures collectives dans la mise en place et le suivi du plan vis-à-vis des bénéficiaires et de FranceAgriMer

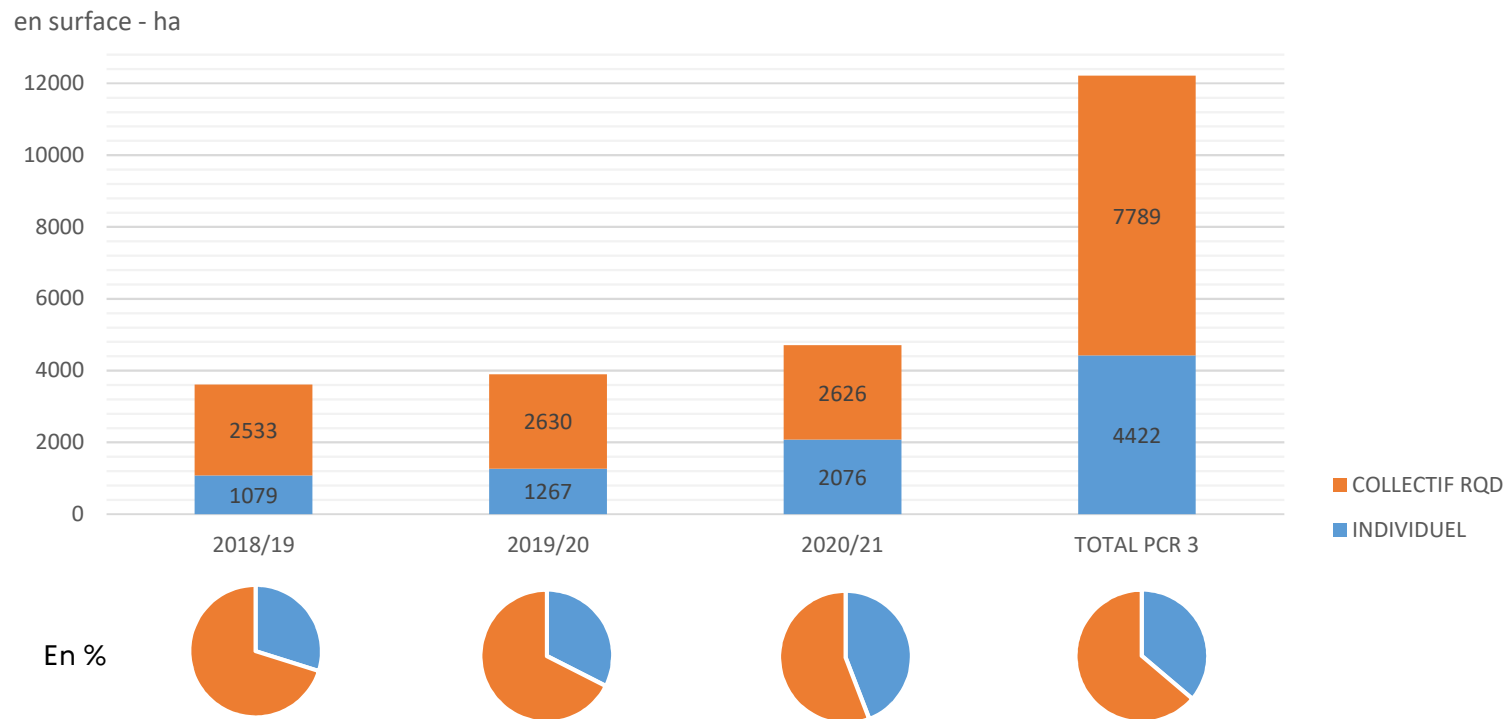
« Incitation » financière :

- Au niveau collectif : priorité de financement aux PCR si dépassement de l'enveloppe
- Au niveau individuel : majoration de l'IPR

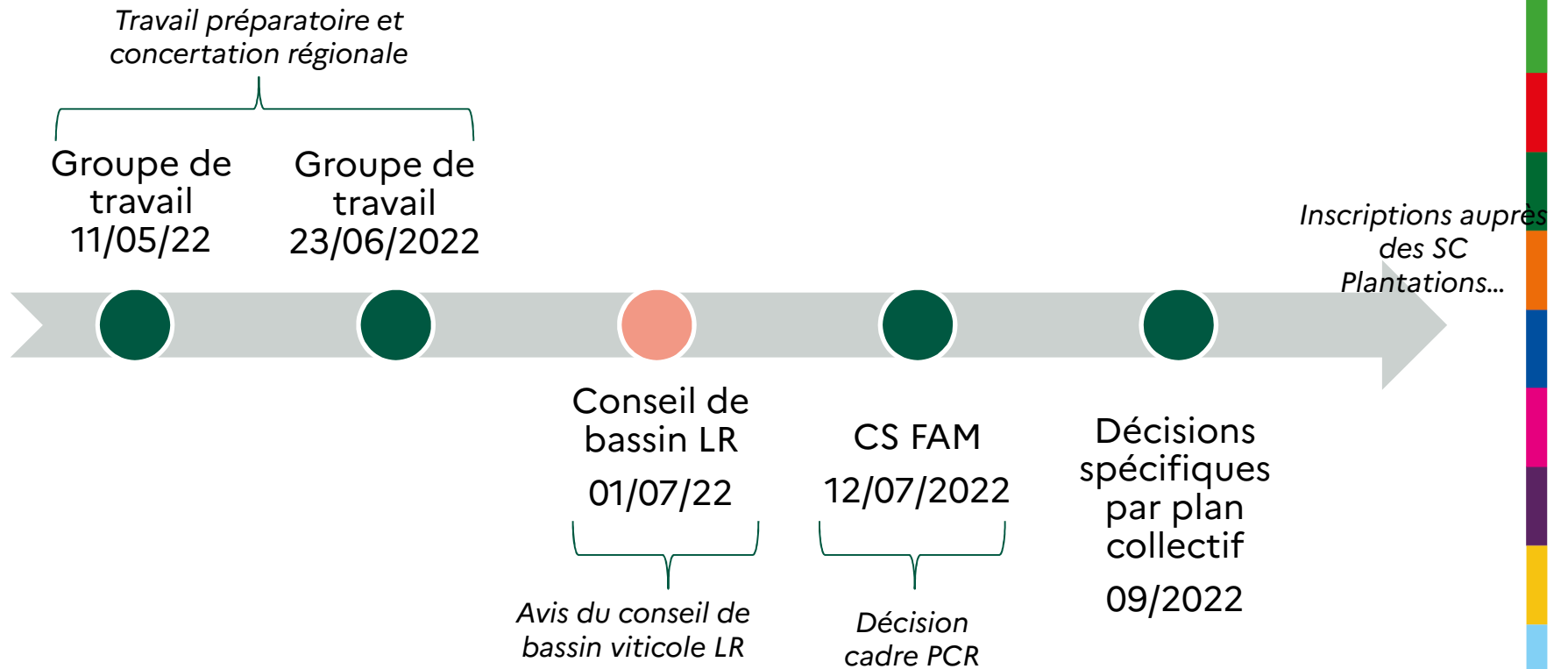
## 2. Rappel des points clés de l'aide à la restructuration : Généralités

- PCR 5 sur 3 ans (campagnes 22/23, 23/24, 24/25) : transition vers la nouvelle PAC du PNA au PSN
- Gestion des dossiers : Demande d'aide / Demande de paiement / Contrôles sur place des parcelles plantées (contrôle surface, cépage, écartement...)
- Evolutions sur les modalités de gestion par rapport au PCR 4 ? Non connues à ce stade

## Rappel : répartition des surfaces plantées avec aide pendant le PCR3 (de 18/19 à 20/21) : Part restructuration individuelle / part plan collectif



### 3. Calendrier





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## 2. LIGNES DIRECTRICES POUR LA PÉRIODE DU PCR 5 (22/23 À 24/25)



## Synthèse des travaux du groupe de travail - PCR

### **Le PCR LR est un outil stratégique au service de la filière du bassin LR**

#### Liste de variétés éligibles

- Pour la liste de variétés ouverte à toutes les productions :
  - Prise en compte des orientations de marché pour définir une liste plus restreinte de variétés.
  - Intégration de cépages résistants en fonction des résultats obtenus
- Elargissement de la liste pour certaines appellations

## PCR 5 : liste des variétés admissibles 1/3

### Article 3. Variétés admissibles

Sont admissibles pour les plantations du plan collectif les variétés suivantes :

- ~~cabernet B, chardonnay B, floréal B, grenache blanc B, marsanne B, muscaris B, muscat à petits grains B, roussanne B, sauvignon B, soreli B, terret B, vermentino B, viognier B, voltis B,~~
- ~~artaban N, cabernet cortis, cabernet franc N, cabrnet-sauvignon N, caladoc N, cinsaut N, chenanson N, cot N, grenache gris G, grenache N, marselan N, merlot N, mourvèdre N, nielluccio N, pinot noir N, prior N, souvignier gris, syrah N, vidoc N.~~

Variétés supprimées :

- Marsanne B, Muscat à petits grains B, Roussanne B, Soreli B
- Artaban N, Chenanson N, Nielluccio N, Prior N

Variétés ajoutées :  
+ Fleurtaï B

## PCR 5 : liste des variétés admissibles 2/3

S'ajoutent pour :

- le département des Pyrénées-Orientales : carignan N, macabeu B, muscat d'alexandrie B, \_\_\_\_\_
- l'AOP « Languedoc » : bourboulenc B, carignan N, clairette B, macabeu B, \_\_\_\_\_
- l'AOP « Clairette du Languedoc » : clairette B,
- l'AOP « Côtes du Roussillon » et l'AOP « Collioure » : Tourbat B \_\_\_\_\_
- l'AOP « Corbières » : bourboulenc B, carignan N, clairette B, macabeu B, \_\_\_\_\_
- l'AOP « Corbières-Boutenac » : carignan N,
- l'AOP « Duché d'Uzès » : carignan N, clairette B,
- l'AOP « Faugères » : carignan N, clairette B, \_\_\_\_\_
- l'AOP « Fitou » : carignan N,
- l'AOP « La Clape » : bourboulenc B, carignan N, clairette B, macabeu B, \_\_\_\_\_
- l'AOP « Minervois » : bourboulenc B, carignan N, clairette B, macabeu B, \_\_\_\_\_
- l'AOP « Minervois-La Livinière » : carignan N,
- l'AOP « Pic Saint-Loup » : carignan N,
- l'AOP « Saint-Chinian » : carignan N, clairette B, \_\_\_\_\_
- l'AOP « Terrasses du Larzac » : carignan N,

+ Carignan blanc B + Muscat PG B

+ Marsanne B + Roussanne B + Carignan blanc B + Muscat PG B

+ Marsanne B + Roussanne B

+ Carignan blanc B + Marsanne B + Roussanne B + Muscat PG B

+ Marsanne B + Roussanne B

+ Marsanne B + Roussanne B

+ Marsanne B + Roussanne B + Muscat PG B

+ Marsanne B + Roussanne B

## PCR 5 : liste des variétés admissibles 3/3

- Les AOP Muscat de Saint Jean de Minervois, Muscat de Frontignan, Muscat de Lunel, Muscat de Mireval

— + Muscat PG B

- les AOP « Grand Roussillon » et « Rivesaltes » sur les communes de Cascastel-des-Corbières, Caves, Fitou, Leucate, La Palme, Paziols, Treilles, Tuchan, Villeneuve-les-Corbières : macabeu B, muscat d'Alexandrie B,

— + Muscat PG B

– l'AOP « Muscat de Rivesaltes » sur les communes de Cascastel-des-Corbières, Caves, Fitou, Leucate, La Palme, Paziols, Treilles, Tuchan, Villeneuve-les-Corbières : muscat d'alexandrie B,

— + Muscat PG B

– l'AOP « Picpoul de Pinet » : piquepoul blanc B,

– les AOP « Crémant de Limoux » et « Limoux » : chenin B, mauzac B,

– l'AOP « Costières de Nîmes » : carignan N, bourboulenc B, clairette B,

– l'AOP « Clairette de Bellegarde » : clairette B.



## Synthèse des travaux du groupe de travail - PCR

- ❑ Autres critères (impliquant une modification des textes nationaux actuellement en vigueur)
  - Demande de rendre l'action « Création de terrasses » éligible en collectif (et non plus en individuel) avec évolutions des modalités d'éligibilité
  - Demande de rendre éligible le palissage individuel par échelas pour les vignobles à forte pente et zones de montagne au titre de l'amélioration des techniques du vignoble



## Restructuration individuelle : Variétés admissibles en 21/22

Sont admissibles sur l'ensemble du bassin viticole ainsi que dans le département de la Lozère les variétés suivantes :

Agiorgitiko N, alicante henri bouschet N, altesse B, alvarinho B, aranel B, arinarhoa N, arriloba B, artaban N, arvine B, assyrtiko B, aubun N, barbera N, bourboulenc B, bronner B, brun argenté N, cabernet blanc B, cabernet Cortis N, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, cabestrel N, calabrese N (ou nero d'Avola), caladoc N, carignan blanc B, carignan gris G, carignan N, carmenère N, castets N, chardonnay B, chasan B, chenanson N, chenin B, cinsaut N, clairette B, clairette rose Rs, clarin B, colombar B, cot N, counoise N, couston N, dolcetto N, egiodola N, ekigaina N, fer N, ferradou N, floreal B, gamaret N, gamay de bouze N, gamay de chaudenay N, gamay N, ganson N, gewurztraminer Rs, gramon N, grenache blanc B, grenache gris G, grenache N, gros manseng B, johanniter B, jurançon noir N, kadarka N, lilliorila B, lledoner pelut N, macabeu B, marsanne B, marselan N, mauzac B, mauzac rose Rs, mavrud N, merlot N, monarch N, mondeuse N, monerac N, montepulciano N, morrastel N, moschofilero Rs, mourvèdre N, muscaris B, muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rg, muscat d'Alexandrie B, muscat de Hambourg N, muscat ottonel B, nebbiolo N, négrette N, nielluccio N, œillade noire, parellada B, perdea B, petit manseng B, petit verdot N, pinot blanc B, pinot gris G, pinot noir N, pinotage N, pinotin N, piquepoul blanc B, piquepoul gris G, piquepoul noir N, plant de Brunel N, portan N, primitivo N, prior N, riesling B, rivairenc blanc B, rivairenc gris G, rivairenc N, roditis Rs, roussanne B, saperavi N, saphira B, sauvignac B, sauvignon B, sauvignon gris G, segalin N, semebat N, semillon B, solaris B, soreli B, souvignier gris, sylvaner B, syrah N, tannat N, tempranillo N, terret blanc B, terret gris G, terret noir N, tourbat B, trousseau N, ugni blanc B, verdejo B, verdelho B, vermentino B, vidoc N, viognier B, voltis B, xinomavro N.

## Restructuration individuelle : liste des variétés admissibles pour 22/23

Liste de la campagne 21/22

+ Fleurtai B, + Xarello B





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FranceAgriMer**

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# 3. AVIS DU CONSEIL DE BASSIN SUR LES PROPOSITIONS



## PCR 5

Etes vous favorable à la mise en place d'un nouveau plan collectif (PCR 5) sur la base des modalités présentées ?

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE



## Restructuration individuelle : liste des variétés admissibles pour 22/23

Etes vous favorable à l'ajout des cépages **Fleurtaï B et Xarello B** à la liste de la campagne 21/22 ?

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE

